



Doc. 14341
27 juin 2017

Répercussions sur les droits de l'homme de la réponse européenne aux migrations de transit en Méditerranée

Amendement¹ n° 7

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 11.3.7, insérer le paragraphe suivant:

«à veiller à ce que les membres de la famille de demandeurs d'asile résidant dans d'autres États membres, qui sont piégés en Grèce ou en Italie, soient réunis dès que possible avec leurs proches dans ces autres États membres, dans le cadre du Règlement de Dublin, de la Directive sur le regroupement familial ou d'autres textes de loi internationaux ou de l'UE;»

Déposé par:

SUTTER Petra, De, Belgique, SOC
CHRISTOFFERSEN Lise, Norvège, SOC
CILEVIČS Boriss, Lettonie, SOC
MAURY PASQUIER Liliane, Suisse, SOC
SCHENNACH Stefan, Autriche, SOC

1. 2017 - Troisième partie de session

